

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 18 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOSCHER Marina; BOUILLOT Lise; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; NAUDIN Christian;

**Administrateurs absents excusés :**

COCGUEN Marie-Jo; CROISSANT Guy; LE BLOAS Mireille; LE CALVEZ Michel; LE MEAUX Vincent; RASLE-ROCHE Morgan; VILLECROZE Philippe; LEVEDER Adeline; VAUTHIER Ophélie;

**Administrateurs absents :**

OLLIVRO HERVE; LE SAULNIER Brigitte.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

En exercice : 24  
Présents : 13  
Absents : 11  
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : 2 septembre 2025

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

**EHPAD - MISE À JOUR DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE JOURNALIÈRE FORFAITAIRE  
AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE**

**VU** l'arrêté du 6 juin 2025 modifiant le montant de la participation journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie due par les résidents accueillis dans les établissements qui participent à l'expérimentation nationale prévue à l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

**CONSIDÉRANT** que le forfait soins et le forfait dépendance sont remplacés par un forfait global unique (FGU), pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ce FGU, une participation journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie d'un montant de 6,10 € TTC (au lieu de 6,18 €) est désormais facturée au résident, ce montant étant révisable chaque année par arrêté interministériel,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce nouveau montant et sur la nouvelle grille tarifaire.
- **VALIDE** l'avenant au contrat de séjour (cf. annexe 1).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

